



**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE BERCHEM-SAINTE-AGATHE**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

- Présents** Christian Lamouline, *Président du Conseil* ;
Joël Riguelle, *Bourgmestre* ;
Yonnec Polet, Katia Van den Broucke, Said Chibani, Ali Bel-Housseïne, Thibault Wauthier, Agnès Vanden Bremt, Sabrina Djerroud, *Echevins* ;
Marc Vande Weyer, Vincent Riga, Pierre Tempelhof, Maude Van Gyseghem, Laure De Leener, Gladys Kazadi, Laila Bougmar, Geoffrey Van Hecke, Vincent Lurquin, Jean-François Culot, Fatiha Rezki, Patrick Issenghe, Rudi Landeloos, Julie Walravens, Christel Hendricx, *Conseillers communaux* ;
Philippe Rossignol, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Michaël Vander Mynsbrugge, Thomas Villa, Nicolas Pantidis, *Conseillers communaux*.

Séance du 13.12.18

#Objet : Redevances pour services techniques - Renouvellement et modifications#

Séance publique

AFFAIRES FINANCIÈRES

Finances

LE CONSEIL,

Vu l'article 173 de la Constitution;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu la délibération du Conseil communal du 27.08.2009 relative au règlement général au recouvrement en matière des redevances communales;

Vu la délibération du Conseil communal du 29.01.2015 relative au règlement sur les redevances pour services techniques, devenue exécutoire le 30.03.2015, pour un terme expirant le 31.12.2018;

Considérant le rapport du Receveur communal du 23.10.2018 motivant le choix d'une indexation annuelle de la taxe de 1,8%;

Vu la situation financière de la Commune et la nécessité d'assurer un équilibre budgétaire;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

ARRETE ce qui suit:

CHAPITRE 1er. - Assiette de la redevance

Article 1

Il est établi pour les exercices 2019 à 2021 inclus une redevance sur les prestations de services du personnel technique effectuées d'une part, dans le cadre de travaux de remise en état de la voirie ou de lieux privés ou publics et, d'autre part, dans le cadre de réservation d'emplacements de stationnement.

Article 2

Pour l'application du présent règlement, on entend par: « les heures de service », du lundi au vendredi, de 8 à 16h, à l'exception des jours fériés légaux.

CHAPITRE II. - Redevables

Article 3

La redevance est due soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public pour qui le service est effectué.

CHAPITRE III. - Calcul de la redevance

Article 4

Les taux de la redevance sont fixés comme suit:

A. Travaux de remise en état ou de sécurisation de la voirie ou de lieux privés ou publics

Le tarif de la redevance par heure ou fraction d'heure de travail est fixé comme suit:

a. Main d'œuvre

Ouvrier: €20,00

Chef d'équipe - assistant technique: €30,00

Ingénieur ou architecte: €40,00

b. Transport avec chauffeur et convoyeur: €60,00

c. Chargeur avec chauffeur: €60,00

d. Balayeuse de rue avec chauffeur: €100,00

Lorsque les prestations ont lieu en dehors des heures de service, le tarif est doublé.

Les tarifs mentionnés ci-dessus sont liés à l'indice pivot 138,01 et sont communiqués à 100% (c'est-à-dire non-indexés). Lorsqu'il y a modification de l'index, l'indexation prendra cours au même moment que celui où sont adaptés les salaires de la fonction publique.

Chaque prestation donnera lieu à une perception minimale de €116,93. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €116,93
- 2020: €119,03
- 2021: €121,17

B. Réservation d'emplacement de stationnement

Base

€45,00 pour le chargement, le transport, le placement et l'enlèvement après usage du matériel nécessaire à la signalisation. Ce tarif s'entend pour une réservation d'emplacements sur la voie publique d'une longueur de maximum 20 m et pour le placement d'un panneau de signalisation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €45,00
- 2020: €45,81
- 2021: €46,63

Si le tarif « Base » est demandé moins de 7 jours avant le début de la réservation, une redevance complémentaire de €20,00 est due. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €20,00
- 2020: €20,36
- 2021: €20,73

Prolongation

€5,00 par étiquette pour le changement d'affichage. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €5,00
- 2020: €5,09
- 2021: €5,18

Options

A. Longueur supplémentaire

€5,00 par 10 m et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €5,00
- 2020: €5,09
- 2021: €5,18

B. Barrières Nadar

€5,00 par barrière de 1m25 et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €5,00
- 2020: €5,09
- 2021: €5,18

€8,00 par barrière de 2m50 et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €8,00
- 2020: €8,14
- 2021: €8,29

C. Balises ou autres panneaux d'indication

€5,00 par balise ou autre panneau d'indication et par jour de réservation. Ce montant sera indexé le premier janvier de chaque année au taux de 1,8%:

- 2019: €5,00
- 2020: €5,09
- 2021: €5,18

Article 5

Le placement de signalisation, soit par la personne physique ou morale, soit par l'organisme privé ou public, n'est pas permis sans l'autorisation de la Commune.

Article 6

Sont exonérés du paiement de la redevance:

1. les services techniques rendus dans le cadre de travaux de rénovation d'un logement privé pour lesquels une prime a été octroyée par la Région de Bruxelles-Capitale ou par la Commune de Berchem-Sainte-Agathe, uniquement « Réservation d'emplacement de stationnement - Base » durant les 14 premiers jours consécutifs de réservation;
2. les services techniques rendus dans le cadre d'activités ouvertes au public, pour autant qu'ils soient justifiés et aient reçu une autorisation préalable de la part du Collège des Bourgmestre et Echevins;
3. les services techniques fournis à des tiers, nécessaires pour la protection du domaine public et/ou pour le maintien de l'hygiène publique, après un incendie ou après des dommages causés par des conditions atmosphériques exceptionnelles ou d'autres phénomènes naturels et ceci uniquement pour « Réservation d'emplacements de stationnement » durant les 14 premiers jours. Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de déterminer le caractère exceptionnel des conditions atmosphériques ou d'autres phénomènes naturels;
4. les services techniques rendus dans le cadre de déplacements d'associations reconnues par le Conseil communal, pour autant qu'ils soient justifiés et aient reçu une autorisation préalable de la part du Collège des Bourgmestre et Echevins;
5. les services techniques rendus dans le cadre de départs et retours en camp par les associations de jeunesse reconnues par le Conseil Communal;
6. les services techniques rendus dans le cadre de travaux effectués pour le compte de l'administration communale de Berchem-Sainte-Agathe;
7. les services techniques visés par l'article 4.B.Base rendus dans le cadre d'une occupation pour laquelle la taxe sur l'occupation de l'espace publique est levée.

CHAPITRE IV. - Du recouvrement et des réclamations

Article 7

La redevance est perçue au comptant. La redevance est à payer au Receveur communal, à ses préposés ou aux agents désignés à cet effet. La quittance, délivrée immédiatement, est exhibée à toute réquisition des agents communaux.

Article 8

Le recouvrement et le contentieux sont réglés conformément aux dispositions du règlement général communal régissant la matière.

CHAPITRE V. - Dispositions diverses

Article 9

La présente délibération prend ses effets au 01.01.2019.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

24 votants : 24 votes positifs.

2 annexes

181213-A-xxx - Redevance services techniques (2019-2021).pdf, 20181023 - Ltr CBE Motivation taux indexation taxe CC181213.pdf

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,
(s) Philippe Rossignol

Le Président du Conseil,
(s) Christian Lamouline

POUR EXTRAIT CONFORME
Berchem-Sainte-Agathe, le 17 décembre 2018

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal,



Philippe Rossignol

Le Bourgmestre,



Joël Riguelle

